

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 24 / 232

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 48,

Située hors agglomération,

Commune du VAL D'USIERS (Lieu-dit « GOUX-LES-USIERS),

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de l'ONF, en la personne de Monsieur SEGAUD Didier, en date du 02/05/2024,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'exploitation forestière en toute sécurité, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, ainsi que les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation par un alternat sur la RD48.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la :
RD48 du PR 15+560 au PR 17+920 sur le territoire de la commune du Val d'Usiers (sur le lieu-dit de Goux-Les-Usiers),
5 jours dans la période du 15/05/2024 au 31/05/2024 de 7h30 à 18h00.
L'alternat sera réglementé par piquets K10.

La circulation pourra être coupée temporairement en fonction de l'abattage et du débardage des bois et ne pourra pas dépasser 10 minutes

Les coupures de circulation seront assurées par alternat manuel avec piquet K10 par la commune.

Durant l'exploitation, les bucherons se chargeront de nettoyer la chaussée régulièrement.

Le débardage des bois sur la chaussée est interdit.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.
Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par la commune.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PONTARLIER,
- Monsieur SEGAUD Didier- Responsable ONF – MF 2A Rue des Fauvettes 25270 LEVIER, didier.segaud@onf.fr
- Monsieur BAUD Stéphane – Directeur de l'entreprise d'exploitation forestière – 7 Rue Turchet 25240 LES PONTETS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune du VAL D'USIER,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -
Service transports, mobilités,

À PONTARLIER, le 14/05/2024

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,**



Claire RIVET

Notifié le 14/05/2024

Nom ou raison sociale

ONF

FICHE SIGNALISATION DE CHANTIER

(à joindre à la D.I.C.T. destinée au gestionnaire de voirie)

1. TRAVAUX : **DESIGNATION :** Travaux d'exploitation forestière
Adresse : VAL D'USIERS

2. VOIE CONCERNEE :
Voie communale Sous chaussée
Route départementale 48 Sous trottoir
Route nationale Sous accotement
Autre (c.r. voie piétonne) Autre

Largeur de chaussée laissée libre à la circulation :m

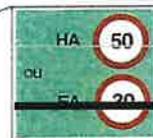
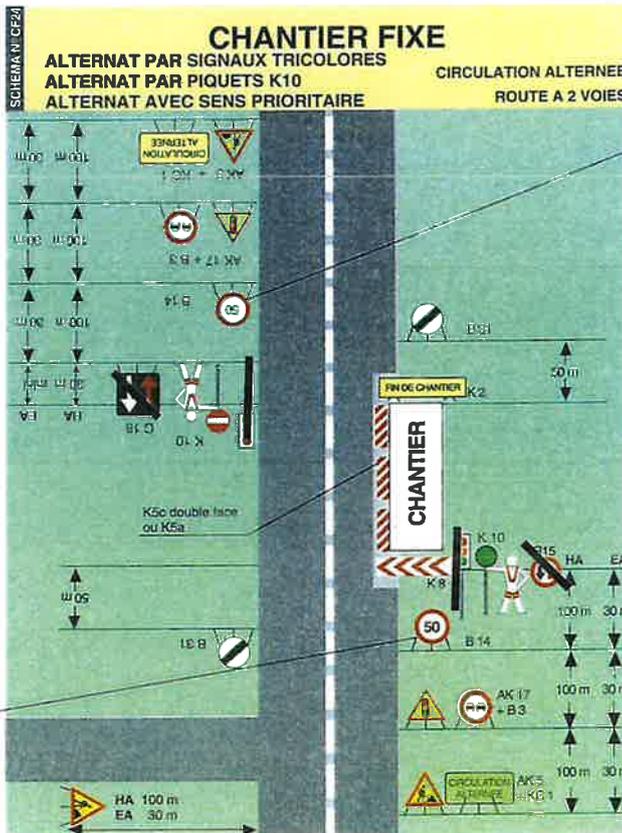
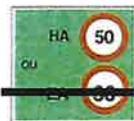
Remarques :

~~ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES :
• Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
• Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.~~

ALTERNAT PAR PIQUETS K10 :
• Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

~~ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE :
• Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
• Précisions complémentaires : VOIR GUIDE PRATIQUE DE L'ALTERNAT.~~

HA : hors agglomération
~~EA : en agglomération~~



Extrait du guide signalisation temporaire - Manuel du Chef de Chantier - Routes bidirectionnelles (réf. E9434-2) SETRA 49, avenue A. BRIAND 92225 BAGNEUX CEDEX Tél. 01 46 11 31 31

Application des règles de la signalisation temporaire définie par la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Remarques particulières :

Fiche élaborée en février 1998

• ZINDY-PETER IMPRIMERIE ALONJOCOURT •